



IZA du Pré-Bocage – 14310
LONGVILLERS

☎ 02 31 77 02 67

mail : saepb@wanadoo.fr

Exemplaire à retourner au SAEPB

Contrat de mensualisation relatif au
paiement des factures d'eau potable

Nom :

Prénom :

Lieu de consommation :

Bénéficiaire du service de l'eau
potable, ci-après dénommé
« l'abonné »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : conditions pour
obtenir la mensualisation

Les bénéficiaires du service de l'eau
potable peuvent régler leur facture
par prélèvement automatique s'ils ont
souscrit un contrat de mensualisation
(un contrat de mensualisation par
desserte). Ce contrat ne peut pas être
suspendu mais uniquement clôturer
définitivement (art 7).

ARTICLE 2 : Echancier

L'abonné recevra, après sa demande,
un échancier indiquant le montant et
la date des prélèvements à effectuer
sur son compte. Cet échancier sera
consultable sur votre espace abonné
et vous sera adressé par courrier. En
cas de besoin, une copie de ce dernier
pourra être adressé par mail.

ARTICLE 3 : Montant du
prélèvement et régularisation
annuelle

Les prélèvements seront effectués le
15 de chaque mois ou le 1^{er} jour
ouvrable suivant si le 15 est férié.

Leurs montants sont calculés sur la
base de 1/10^{ème} de 80 % de la facture
de référence de l'abonné. Cette
dernière est déterminée à partir de
l'abonnement et de la consommation
précédentes. Pour les nouveaux
arrivants la consommation de
référence est établie en fonction de la
composition du foyer.

L'abonné sera prélevé de 10
mensualités pour une année
complète. Il n'y a pas de possibilité
de mensualisation en cours d'année.

Après le relevé du compteur, une
facture indiquant le solde à régler est
adressée à l'abonné :

- Si le montant de la facture
annuelle est supérieur à la somme des
prélèvements, le solde sera prélevé
sur le compte de l'abonné le 11^{ème}
mois (en fonction de sa faisabilité le
montant pourra être échelonné sur le
11^{ème} et 12^{ème} mois)

- Si le montant de la facture
annuelle est inférieur à la somme des
prélèvements, l'excédent sera
remboursé par virement sur le
compte de l'abonné.

ARTICLE 4 : Changement de
compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de
compte bancaire, d'agence, de
banque ou de banque postale doit se
procurer un nouvel imprimé de
mandat de prélèvement auprès du
Syndicat AEP du Pré-Bocage, le
remplir et le retourner accompagné
du nouveau relevé d'identité bancaire
(BIC/IBAN).

L'envoi du nouveau RIB doit se faire
au plus tard le 20 du mois précédent
le prélèvement sur le nouveau
compte.

ARTICLE 5 : Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être
effectué sur le compte de l'abonné, il
sera mis fin automatiquement au
contrat de prélèvement dès le premier
rejet. Il lui appartiendra de demander
son renouvellement l'année suivante.

ARTICLE 6 : renouvellement du
contrat de mensualisation et de fin
de contrat.

Sauf avis contraire express de
l'abonné et sauf cas d'échéances
impayées exposé à l'article 5, le
contrat de mensualisation est
automatiquement reconduit l'année
suivante.

ARTICLE 7 : Fin de contrat de
mensualisation

L'abonné qui souhaite mettre fin au
contrat informe le SAEPB par lettre
simple avant le 10 du mois précédent
sa mensualité à venir. La somme
versée viendra en déduction de la
facture de fin d'année.

En cas d'arrêt de compte la somme
versée viendra en déduction de la
facture.

La mensualisation peut également
être stoppée à l'initiative du SAEPB
si le compteur n'a pas pu être relevé
par l'agent chargé du secteur.

Le service clôturera le contrat en cas
de force majeure, décès ou situation
complexe

Bon pour accord pour le prélèvement
mensuel

Fait à

Le / / 20

Signature de l'abonné



IZA du Pré-Bocage – 14310
LONGVILLERS

☎ 02 31 77 02 67

mail : saepb@wanadoo.fr

Exemplaire à conserver par l'abonné

Contrat de mensuralisation relatif au
paiement des factures d'eau potable

Nom :

Prénom :

Lieu de consommation :

Bénéficiaire du service de l'eau
potable, ci-après dénommé
« l'abonné »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : conditions pour
obtenir la mensuralisation

Les bénéficiaires du service de l'eau
potable peuvent régler leur facture
par prélèvement automatique s'ils ont
souscrit un contrat de mensuralisation
(un contrat de mensuralisation par
desserte). Ce contrat ne peut pas être
suspendu mais uniquement clôturer
définitivement (art 7).

ARTICLE 2 : Echancier

L'abonné recevra, après sa demande,
un échancier indiquant le montant et
la date des prélèvements à effectuer
sur son compte. Cet échancier sera
consultable sur votre espace abonné
et vous sera adressé par courrier. En
cas de besoin, une copie de ce dernier
pourra être adressé par mail.

ARTICLE 3 : Montant du
prélèvement et régularisation
annuelle

Les prélèvements seront effectués le
15 de chaque mois ou le 1^{er} jour
ouvrable suivant si le 15 est férié.

Leurs montants sont calculés sur la
base de 1/10^{ème} de 80 % de la facture
de référence de l'abonné. Cette
dernière est déterminée à partir de
l'abonnement et de la consommation
précédentes. Pour les nouveaux
arrivants la consommation de
référence est établie en fonction de la
composition du foyer.

L'abonné sera prélevé de 10
mensualités pour une année
complète. Il n'y a pas de possibilité
de mensuralisation en cours d'année.

Après le relevé du compteur, une
facture indiquant le solde à régler est
adressée à l'abonné :

- Si le montant de la facture
annuelle est supérieur à la somme des
prélèvements, le solde sera prélevé
sur le compte de l'abonné le 11^{ème}
mois (en fonction de sa faisabilité le
montant pourra être échelonné sur le
11^{ème} et 12^{ème} mois)

- Si le montant de la facture
annuelle est inférieur à la somme des
prélèvements, l'excédent sera
remboursé par virement sur le
compte de l'abonné.

ARTICLE 4 : Changement de
compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de
compte bancaire, d'agence, de
banque ou de banque postale doit se
procurer un nouvel imprimé de
mandat de prélèvement auprès du
Syndicat AEP du Pré-Bocage, le
remplir et le retourner accompagné
du nouveau relevé d'identité bancaire
(BIC/IBAN).

L'envoi du nouveau RIB doit se faire
au plus tard le 20 du mois précédent
le prélèvement sur le nouveau
compte.

ARTICLE 5 : Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être
effectué sur le compte de l'abonné, il
sera mis fin automatiquement au
contrat de prélèvement dès le premier
rejet. Il lui appartiendra de demander
son renouvellement l'année suivante.

ARTICLE 6 : renouvellement du
contrat de mensuralisation et de fin
de contrat.

Sauf avis contraire express de
l'abonné et sauf cas d'échéances
impayées exposé à l'article 5, le
contrat de mensuralisation est
automatiquement reconduit l'année
suivante.

ARTICLE 7 : Fin de contrat de
mensuralisation

L'abonné qui souhaite mettre fin au
contrat informe le SAEPB par lettre
simple avant le 10 du mois précédent
sa mensualité à venir. La somme
versée viendra en déduction de la
facture de fin d'année.

En cas d'arrêt de compte la somme
versée viendra en déduction de la
facture.

La mensuralisation peut également
être stoppée à l'initiative du SAEPB
si le compteur n'a pas pu être relevé
par l'agent chargé du secteur.

Le service clôturera le contrat en cas
de force majeure, décès ou situation
complexe

Bon pour accord pour le prélèvement
mensuel

Fait à

Le / / 20

Signature de l'abonné

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :
(Zone réservée à la collectivité)

Type de contrat : SEPA CORE DIRECT DEBIT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SIAEP du Pré Bocage à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de le SIAEP du Pré Bocage.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 (huit) semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 (treize) mois en cas de prélèvement non autorisé

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR95ZZZ572346

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom et prénom :

Adresse :

Suite adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : SIAEP DU PRE BOCAGE

Adresse : 1 ZA du Pré Bocage

Code postal : 14310

Commune : LONGVILLERS

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

le (JJ/MM/AAAA) :

Signature

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
(SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT)

Nom et prénom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : en signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SIAEP du Pré Bocage.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.

Je réglerai le différend avec le SIAEP du Pré Bocage.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.